

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024/35

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Date de la convocation :
6 juillet 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
MME MINVIELLE

Le **dimanche 14 juillet 2024 à 9 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du conseil municipal à la mairie du village.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI.

EXPOSE

Comme chaque année, plusieurs associations ont adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement afin de soutenir leur activité pour l'exercice 2024.

Au vu des dossiers réputés complets, il est proposé une individualisation comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE POUR L'EXERCICE 2024
Association Inseme	1500
Association Le Club des Mina et des Missia	1500
Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Corse	500
Association Le Four de Ranuchjetu	1500
Association des Amis du château de la Punta	1800
Association Sportive et Culturelle de San Benedetto	2000
Association Église d'Alata	1500
Association Olympique Alatais	2000
Caminendu (voyage scolaire – Ecole du Pruno)	2000
Le tigre noir	2000
Le refuge de la Caldaniccia	500
TOTAL €	16800

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'individualisation des crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes des associations enregistrées par la commune et les dossiers venant en appui de celles-ci,

ADOpte la proposition d'individualisation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2024 selon les montants proposés figurant dans le tableau ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240714-2024_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024
Publication : 18/07/2024